



Direction générale
des services

Lodève, le 23/07/2020

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Coeur d'Hérault
1000, route de Montpellier
34700 Lodève
Téléphone. :04.67.67 41 00

Affaire suivie par Laurent Arnal
Références ARNAL20200708RD32e2PR0+450

Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 32e2 – Aniane

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise FERRINI en date du 23/07/2020, qui va effectuer des travaux de réparation d'ouvrage d'art pour le compte de Conseil Départemental de l'Hérault ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 32e2 du PR 0+400 au PR 0+500 sur la commune de Aniane, du 31/08/2020 au 18/09/2020 , sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Circulation réglée par alternat avec sens prioritaire, interdiction de dépasser et vitesse limitée à 50km/h au droit du chantier

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise FERRINI, représentée par Monsieur Simon Pastor- 6 PRAE Cavaillé Coll - 34200 Bédarieux. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Simon Pastor, 06 84 29 60 80) sous le contrôle de l'agence technique départementale Coeur d'Hérault.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Coeur d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale Coeur d'Hérault



Hervé Andrieu

Ampliation
Monsieur le Maire de Aniane
Entreprise